

Le ministre, sur réception de la lettre de l'intendant Champigny, ayant reproché à M. de Frontenac les trop fortes dépenses de M. des Bergères à Chambly, le gouverneur lui répondit ainsi, le 5 septembre 1692 :

“ Si l'on a tenu compte au sieur des Bergères de quelques vivres qu'il avait consommés et d'autres avances qu'il avait faites ce n'a été qu'après avoir bien vérifié qu'elles étaient effectives et employées pour de différents partis de Sauvages et de Français qui en allant et revenant de la guerre, passent toujours par son poste, et auxquels on ne peut pas se dispenser, pour le bien du service, de donner quelque chose, ce qui serait fort onéreux pour celui qui y commande s'il fallait que cela tombât sur ses coffres. M. l'intendant qui a examiné la chose de plus près, vous en rendra encore un meilleur compte. Mais ce que je vous puis dire, pour ne point trahir la vérité, est qu'il n'y a point ici de commandant dans aucun fort, qui y tienne les choses en si bon état qu'il fait, qui soit plus vigilant et sur qui on doive plus s'assurer. Je ne m'attendais pas, dans le voyage que j'y ai fait cet été, d'y trouver toutes choses en aussi bon ordre qu'elles y sont; son poste est le plus jaloué et le plus exposé de tous. C'est une clef du pays et les ennemis sont presque tous les jours au pied de ses palissades, de sorte qu'il faut être aussi alerte que je sais qu'il est pour diminuer les inquiétudes que j'en aurais, si un autre moins soigneux que lui était à sa place. ” ⁶

Le gouverneur de Frontenac, qui connaissait la valeur et les aptitudes de M. des Bergères parce qu'il l'avait vu à l'oeuvre, avait pris sur lui de lui accorder une gratification de 500 livres, en considération des services qu'il avait rendus dans le poste de Chambly. La chose était peut-être irrégulière, le roi se réservant le privilège d'accorder des gratifications.

⁶ *Ibid.*, vol. 12.